



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 704

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les menaces qui pèsent sur le réseau ferroviaire de la Picardie, de la Somme et de la région d'Amiens. Le contrat de plan Etat-SNCF pour les années 1990-1994 se met en place. Il est prévu que le nombre de cheminots passe de 194000 à 150000 et la dernière réunion du conseil d'administration prévoit une réduction d'effectif de plusieurs centaines de salariés. Déjà 1143 emplois de cheminots ont été supprimés en Picardie. Avec ce contrat de plan, et après la mise en place du TGV écartant Amiens, la région Picardie est menacée d'une déstructuration du réseau ferroviaire. Les grandes liaisons sont menacées, des gares sont fermées, et le transport des marchandises est en baisse régulière au profit de la route. Des établissements comme Longueau et Ternier sont gravement menacés et l'ensemble des personnels sont inquiets pour leur avenir et celui du service public SNCF. Considérant toutes ces questions, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour arrêter les suppressions d'emplois et pour que la SNCF redevienne un service public de qualité, répondant mieux aux besoins de la Picardie.

Texte de la réponse

Les effectifs de la SNCF s'élevaient en 1993 à 193 000 agents. Leur évolution en nombre comme en type d'emplois est une des questions traitées dans le cadre de la préparation du prochain contrat de plan qui définira les relations entre l'Etat et la SNCF pour les années 1995-1999. Il serait tout à fait prématuré d'avancer des chiffres concernant le nombre d'agents de la SNCF dans les années à venir. Lors des discussions entre la SNCF et les élus régionaux en avril 1992 pour établir la nouvelle grille de desserte après la mise en place du TGV Nord, il a par ailleurs été tenu compte par avance des liaisons internationales avec la Grande-Bretagne et la Belgique, qui doivent être supprimées dans le courant de l'année 1994. La suppression de ces liaisons n'aura donc que de faibles repercussions sur la desserte d'Amiens et Saint-Quentin. Au sujet des gares et en matière de commercialisation et de distribution, la SNCF doit concilier ses impératifs de maîtrise des coûts et le maintien d'un service de qualité. Aussi des expériences sont en cours comme l'élargissement du contenu des services offerts par le minitel et le téléphone, ainsi que le recours à la commercialisation des titres par des tiers (autres services publics, syndicats d'initiative, commerçants). La décision du Gouvernement du 8 avril dernier de mettre en oeuvre un moratoire suspendant les fermetures de service public en milieu rural jusqu'au 31 octobre 1993 - délai prorogé jusqu'au 31 mars 1994 - a conduit à différer toute suppression de vente manuelle et toute réduction de l'amplitude d'ouverture de la vente qui constituerait une diminution significative du service rendu. Le moratoire doit être l'occasion d'une concertation approfondie entre la SNCF et les acteurs de la vie locale afin de concilier, d'une part, la qualité du service rendu au public, et, d'autre part, les obligations de la SNCF qui se doit d'équilibrer ses comptes dans une conjoncture très difficile. En ce qui concerne le fret, c'est dans le souci de renforcer sa compétitivité dans un contexte de vive concurrence que la SNCF a été conduite à restructurer progressivement le dispositif d'acheminement des wagons isolés et à concentrer les dessertes terminales sur certaines gares : les délais de transport sont ainsi réduits et le prix de la prestation reste compétitif. Cela implique la fermeture des points de desserte à faible trafic, chaque client se voyant proposer une prestation

personnalisee realisee par voie routiere depuis la gare centre de desserte jusqu'a sa propre implantation. Outre cette restructuration, la politique commerciale fret de la SNCF en Picardie comme au niveau national, porte sur l'amelioration de l'efficacite des acheminements par trains entiers et le developpement des techniques combinees rail-route.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 704

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1335

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1553